

APRÈS ART. 2

N° CE24

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

N° CE24

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Peu et M. Brugerolles

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.